

ADDENDA No. 01

No de la DP: DP SEN-007 23/24

Titre: Examen des systèmes d'emploi (ESE) du Sénat du Canada

Ce qui suit doit être interprété comme faisant partie intégrante de la soumission et des documents relatifs au contrat. Tous les autres termes et conditions restent les mêmes.

Questions et Réponses

- Q1: L'analyse des effectifs inclut-elle le personnel exonéré (personnel politique) ?
- R1: L'analyse des effectifs portera sur les employés de l'administration du Sénat. Certaines portions comprendront les employés des bureaux de sénateurs.
- Q2 : Le cadre de l'examen inclut-il le personnel d'appui du Sénat ou le personnel politique exonéré?
- R2 : L'examen comprend des informations provenant des employés de l'administration et des bureaux des sénateurs.
- Q3 : Combien de parties prenantes devront être examinées?
- R3 : Échantillons des RH, employés, gestionnaires, sénateurs et individus appartenant à des groupes désignés.
- Q4 : Sur la page 35, section 4.1 – Tâches, le DP parle des RH, employés, gestionnaires, sénateurs et individus appartenant à des groupes désignés. Que considérez-vous comme un groupe désigné ?
- R4 : Les groupes désignés selon la loi sur l'équité en matière d'emploi.
- Q5 : Sur la page 36, section 4.2 – examen organisationnel, pourriez-vous expliquer plus en détail ce que comprend l'analyse des effectifs?
- R5 : Examiner et analyser les rapports sur les effectifs du Sénat, y compris les données agrégées d'auto-identification, et identifier des points spécifiques où il existe une sous-représentation.
- Q6 : Peut-on décrire les variables et les facteurs pris en compte pour l'analyse des effectifs du Sénat?
- R6 : Identifiés des écarts reliés aux groupes d'équité en matière d'emploi, disponibilité de la main-d'œuvre, statut de l'employé, classe d'emploi, groupe fonctionnel, secteur d'activité, âge, type de ressources, syndiqué ou non-syndiqué, fonction administrative, etc.

ADDENDA No. 01

No de la DP: DP SEN-007 23/24

Titre: Examen des systèmes d'emploi (ESE) du Sénat du Canada

Q7 : Quelles données quantitatives seront mises à disposition?

R7 : Données générales sur l'effectif, données d'auto-identification agrégées. D'autres formes de données quantitatives peuvent également être incluses, sous réserve d'approbation.

Q8 : Quelles sont les exigences en matière de preuves requises pour le bilinguisme ?

R8 : La composition de l'équipe de projet du soumissionnaire doit démontrer une capacité à travailler en anglais et en français. Les soumissionnaires doivent en tenir compte dans leur réponse à Q3 et devront répondre à des questions en français et en anglais lors de la partie entrevue de l'évaluation.

Q9 : Les dates de début et de fin doivent-elles inclure un jour, ou le mois et l'année des dates de début et de fin suffisent-ils ?

R9 : Mois et années suffisent.

Q10 : Général : quel est la raison d'être de cette demande/DP?

R10 : Les résultats de l'ESE contribueront à étoffer la stratégie du Sénat qui consiste à renforcer davantage sa culture organisationnelle et son rendement ainsi qu'à éliminer les obstacles lorsqu'il cherche à attirer les meilleurs talents et à les garder en poste. Les résultats de l'ESE permettront de promouvoir l'objectif consistant à créer un milieu de travail plus sûr, équitable et accessible.

Q11 : En rapport avec R4 : Pouvez-vous confirmer les qualifications attendues pour ce rôle? (capture d'écran ci-dessous)

C4. Psychologue du travail

Le fait de pouvoir compter sur la présence d'un psychologue du travail au sein de l'équipe de projet constitue un atout.

Maximum de 5 points

0 point : Le soumissionnaire ne démontre pas qu'il a adopté des pratiques en matière d'accessibilité.

5 points : Le soumissionnaire démontre que son entreprise a mis en place des pratiques en matière d'accessibilité.

R11 : Expertise et connaissances des recherches et principes en psychologie du travail, qui peuvent être appliqués à l'analyse.

ADDENDA No. 01

No de la DP: DP SEN-007 23/24

Titre: Examen des systèmes d'emploi (ESE) du Sénat du Canada

Q12 : Existe-t-il un budget pour cette demande/DP?

R12 : Le Sénat du Canada ne divulgue pas le budget de ce projet.

Q13 : En rapport avec R5 : Cette exigence fait-elle référence aux pratiques d'accessibilité de l'entreprise elle-même ou à la manière dont le soumissionnaire choisi intégrera les pratiques d'accessibilité dans ses activités ?

R13 : Les pratiques d'accessibilité de l'entreprise elle-même qui s'appliquent à la prestation de services aux clients.

Shirley Chartrand
Conseillère principale d'approvisionnement
Le Sénat du Canada
Proc-app@sen.parl.gc.ca